

Avertissement : démarchage abusif

Suite à votre inscription en tant qu'exploitant agricole et à votre attribution d'un numéro SIRET, vous êtes susceptible de recevoir prochainement, dans votre boîte aux lettres, des formulaires publicitaires d'enregistrement **payant** à tel ou tel registre ou à tel ou tel annuaire. **Attention, ces propositions ne sont bien souvent pas obligatoires.**

Nous vous rappelons que seules les inscriptions au Répertoire SIRENE tenu par l'INSEE et, en plus pour les sociétés, au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) tenu par le Gref-

fe du Tribunal de Commerce, sont obligatoires.

Ces inscriptions se font par l'intermédiaire de votre CFE et ne font pas l'objet d'un démarchage direct.

Nous vous invitons vivement à lire attentivement les clauses de ces documents pour vous assurer du caractère non obligatoire de ces imprimés.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter la plateforme juridique au 08.99.70.10.90.

**Une plate-forme
téléphonique pour un
meilleur service
aux agriculteurs**

*Réglementation relative
aux baux ruraux, problèmes
administratifs, commerciaux,
problèmes de foncier, etc...
Les besoins d'informations se
font de plus en plus ressentir.*

**Contactez : la plate-forme
juridique de la
Chambre d'Agriculture :**

08.99.70.10.90

(1,35 € l'appel et 0,34 € la minute).